

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé att Moniteur belge



TRIBUNAL DE COMMERCE

2 8 AOUT 2018

DIVISIQN MONS

N° d'entreprise: 0505.789.771

Dénomination

(en entier): Freaky Mons'ter Derby Ladies

(en abrégé): Freaky asbi

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: Rue du Cimetière 45 à 7340 Colfontaine

Objet de l'acte: Démission et nominations des administrateurs - Modification de la

dénomination (Art. 1) - Modification du siège social (Art. 2) - Modification du statut d'adhérent (Art. 5 §2) - Modification des modes de démission (Art. 6) -Modification du paiement de la cotisation (Art. 10) - Modification des moyens de convocation de l'Assemblée générale (Art. 14) - Modification de la durée du mandat des administrateurs (Art. 20) - Modification des moyens de

convocation du Conseil d'Administration (Art. 23) - Modification des pouvoirs

du Conseil d'Administration (Art. 24-25-26)

Du procès verbal de l'assemblée générale du 14/04/2018, qui s'est tenue Espace Léon Delvallée à Quaregnon, il ressort que les résolutions suivantes, ont été adoptées:

* Démission des administrateurs:

Les démissions de Natahlie Tricarico, Damien Preud'homme et Ruysschaert Lucas ont été acceptées.

* Nomination des nouveaux administrateurs:

Ont été nommés administrateurs:

- Maxime Perret, domicilié rue de la Tannerie, 1 à 7000 Mons
- Thomas Musin, domicilié rue Raoul Godfroid, 7 0-2, à 7000 Mons
- Adrian Robert, domicilié résidence Henri Matisse, place du marché, 115 à 59620 Aulnoy Aymeries (FR)
- Céline Platteau, domiciliée rue de Grisoeil, 8 à 7340 Pâturages
- * Modification de la dénomination:

Article 1er - L'association prend pour dénomination « Roller Derby Mons-Borinage, Association sans but. lucratif ou asbl ».

En abrégé, l'association peut prendre l'appellation de : « RDMB asbl ».

* Modification du siège social:

Article 2 - Son siège social est établi à la rue Raoul Godfroid, 7 0-2, à 7000 Mons, dans l'arrondissement judiciaire de Mons.

L'adresse de ce siège ne peut être modifiée que par une décision de l'Assemblée générale conformément à la procédure légalement prévue en cas de modification statutaire. La publication de cette modification emporte dépôt des statuts modifiés coordonnés au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent L'association est constituée pour une durée indéterminée.

* Modification du statut d'adhérents:

Article 5 § 2.- Sont adhérents toutes personnes physiques ou morales en ordre de cotisation, d'affiliation à la lique de patinage belge et dont l'inscription aura été approuvée par au moins un fondateur. Toute personne qui désire devenir adhérent doit en faire la demande à l'un des administrateurs.

Les adhérents répondant à cette condition bénéficient des activités de l'association et y participent en se conformant aux statuts et au règlement d'ordre intérieur. Le candidat non admis ne peut se représenter qu'après une année à compter de la date de la décision du conseil d'administration.

Sont supporters officiels du club toutes personnes physiques ou morales en ordre de cotisation spéciales supporters définie dans le ROI et dont l'inscription aura été approuvée par au moins un fondateur. Toute personne qui désire devenir supporters doit en faire la demande à l'un des administrateurs.

Les supporters répondant à cette condition bénéficient de certaines activités de l'association et y participent en se conformant aux statuts et au règlement d'ordre intérieur. Le candidat non admis ne peut se représenter qu'après une année à compter de la date de la décision du conseil d'administration.

* Modification des modes de démission:

Article 6 – Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission à l'association soit par courrier postal au siège, par mail à l'adresse rollerderbymons@gmail.com ou par un post sur le groupe Facebook "RDMB - Coordinateurs & CA". Il leur sera cependant demandé, d'effectuer au mieux de leur possibilité, un préavis jusqu'à leur remplacement effectif.

Les adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en signalant leur départ soit par soit par courrier postal au siège, par mail à l'adresse rollerderbymons@gmail.com, par un post sur l'un des groupes Facebook de l'ASBL ou même oralement à l'un des administrateurs.

L'exclusion d'un membre effectif ou d'un adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées (article 4 de la loi). Le non respect des statuts, le défaut de payement des cotisations au plus tard dans le mois du rappel adressé par lettre recommandée à la poste, le défaut d'être présent représenté ou excusé à trois Assemblées générales consécutives, les infractions graves au R.O.I, aux lois de l'honneur et de la bienséance, les fautes graves, agissements ou paroles, qui pourraient entacher l'honorabilité ou la considération dont doit jouir l'association, le décès, la faillite, le défaut d'être présent ou représenté à 3 AG consécutives, sont des actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre ou d'un adhérent. Le conseil d'administration peut suspendre les membres visés, jusqu'à décision de l'Assemblée générale.

* Modification du paiement de la cotisation:

Article 10 – Les membres et les adhérents paient une cotisation telle que définie dans le règlement d'ordre intérieur, le montant et le mode de paiement sont définis dans le R.O.I. Le montant de cette cotisation est fixée une fois par an, par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale, ce montant peut être différent pour certains membres, adhérents ou supporters en fonction de leur participation à la vie de l'ASBL (coachs, arbitres, ...).

* Modification des moyens de convocation de l'Assemblée générale:

Article 14 — Tous les membres doivent être convoqués à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration par lettre ordinaire, courriel ou invité via un évent Facebook transmis au moins huit jours avant l'Assemblée. La lettre ordinaire sera signée par l'un des administrateurs au nom du CA. Le courriel sera transmis avec accusé de réception par l'un des administrateurs. L'évent Facebook sera créé par l'un des administrateurs. La convocation mentionne les jour, heure et lieu de la réunion. L'ordre du jour est également mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un des membres doit être portée à l'ordre du jour.

* Modification de la durée du mandat des administrateurs:

Article 20 – L'association est administrée par un Conseil composé de trois personnes au moins, nommées par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans reconductible. Le nombre d'administrateurs doit en tous cas être inférieur au nombre de personnes membres de l'association. Toutefois, si seules trois personnes sont membres de l'association, le conseil d'administration n'est composé que de deux personnes.

* Modification des moyens de convocation du Conseil d'Administration:

Article 23 – Le Conseil peut se réunir chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande. Les convocations sont envoyées par le Président/secrétaire ou, à défaut, par un administrateur, par simple lettre, téléfax, courriel, évent Facebook ou même verbalement, au moins 8 jours calendrier avant la date de réunion. Elles contiennent l'ordre du jour, la date et le lieu où la réunion se tiendra. Sont annexées à cet envoi les pièces soumises à discussion en CA. Si exceptionnellement elles s'avéraient indisponibles au moment de la convocation, elles doivent pouvoir être consultées avant ledit Conseil. Le Conseil délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires contraires. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix, le Président / le secrétaire disposant de la faculté de doubler sa voix en cas de partage des votes. Ses décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, contresignées par le Président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Ce registre est conservé au siège social. Tout membre (effectif), justifiant d'un intérêt légitime, peut en prendre connaissance sans déplacement du registre.

* Modification des pouvoirs du Conseil d'Administration:

Article 25 – Le conseil d'administration gére toutes les affaires de l'association.

Sont responsable de la gesion journalière de l'asbl, les administrateurs suivants:

- Maxime Perret
- Thomas Musin
- Adrian Robert
- Céline Platteau

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Il est permis, aux personnes chargées de la gestion journalière, d"engager en leur nom seul, les sommes inférieures à 500€. Pour toute dépenses supérieures, à ce montant, l'accord de l'assemblée générale à la majorité simple est requis.

Article 26 – Le Conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'administration, sur les poursuites et diligences d'un administrateur délégué à cet effet (mandat classique).

PLATTEAU Célime

Prolico

Maxime Pornet

ROBERT Adrian

MUSIN Phoma

Duna